



## Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/16338  
10 février 1984  
FRANCAIS

---

LETTRE DATEE DU 10 FEVRIER 1984, ADRESSEE AU MINISTRE DES  
AFFAIRES ETRANGERES DE LA REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN PAR  
LE SECRETAIRE GENERAL

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre message du 4 février 1984 (S/16314), dans lequel vous m'informiez de l'évolution récente du conflit entre la République islamique d'Iran et la République d'Iraq et réitériez la demande de votre gouvernement concernant l'envoi d'une mission d'enquête qui serait chargée d'établir les faits eu égard aux déclarations relatives à des attaques militaires dans des zones civiles.

Je tiens à souligner tout d'abord qu'en tant que Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, je demeure profondément préoccupé par le nombre croissant de pertes en vies humaines et par les souffrances que ce conflit continue d'afliger. Je ne peux non plus être indifférent aux questions plus vastes qu'il soulève, particulièrement à un moment où les hostilités menacent de s'intensifier.

Compte tenu de ces considérations, j'ai toujours déclaré à S. Exc. M. Rajais-Khorassani que j'étais disposé à envoyer une mission dans les zones des deux pays dévastées par la guerre, et ce d'autant plus que les deux parties se sont maintes fois accusées d'avoir lancé des attaques contre des objectifs civils. Lorsque les deux parties se seront entendues sur le mandat de la mission, celle-ci pourra se rendre sur place dans les plus brefs délais. Son rôle serait d'y établir les faits dans les zones civiles soumises à des attaques militaires en vue de mettre à jour le rapport de la mission précédente qui avait été envoyée à la demande de votre gouvernement. Je propose en outre que cette mission, qui serait dirigée par l'un de mes principaux collaborateurs, détermine également la position officielle des deux gouvernements en ce qui concerne d'autres questions liées au conflit. Comme vous l'avez vous-même souligné, l'un des objectifs principaux de l'Organisation des Nations Unies est de maintenir la paix et la sécurité internationales et de prendre des mesures efficaces en vue d'éliminer les actes d'agression. Etant donné les positions respectives des deux parties en ce qui concerne les résolutions du Conseil de sécurité, ce n'est que par des entretiens directs avec les gouvernements que le Secrétaire général peut espérer contribuer aux efforts en ce sens.

La présente lettre traduit essentiellement ma préoccupation constante devant les déplorables conséquences de ce conflit tragique. Lors de notre entretien du 30 septembre 1983 ainsi qu'à l'occasion des fréquentes discussions que j'ai eues avec votre Représentant permanent, je n'ai ménagé aucun effort pour être de quelque assistance. En conséquence, j'espère sincèrement que votre gouvernement accueillera favorablement ma proposition par laquelle je tente à nouveau de répondre à vos préoccupations.

J'adresse une lettre de teneur analogue au Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq. Comme votre gouvernement a demandé que sa lettre soit distribuée comme document officiel du Conseil de sécurité, je prends les dispositions nécessaires pour que la présente lettre le soit également.

(Signé) Javier PEREZ DE CUELLAR

-----

